

22  
Du 6<sup>o</sup> mars 1771.

actant par Jean Jugla munier

De

Jean Jacquet dit Courvaton de la

Somme de 170<sup>l</sup>.

8  
6

A. L. 2. 69



En présence de M<sup>re</sup> Royal soussigné & témoin par  
 Nommes, ce jourd'hui sixième du mois de Mars avant mil,  
 Mil sept cent soixante quatre, au bourg parroisse et  
 Jurisdiction de Mousac en perigord à comprou Jean Jacques  
 Des Bourratou l'écrou habitant du bourg de parroisse  
 de Naufrance Jurisdiction de bardeu, lequel de son gré &  
 Volonté a fait vente cession & transport perpétuel pure &  
 Simple & à jamais en faveur de Jean Jégla Manieu fils de  
 gabriel habitant du moulin appelle de la porte parroisse  
 Dudit Naufrance Jurisdiction de capy Joy present & acceptant  
 Savoir de deux petit morceaux de cheneviers appelle  
 al mouly tènement de la placelle en ladite parroisse de  
 Naufrance, le premier desquel de la contenance d'un  
 quart de quartonne ou environ soit plus ou moins que  
 son front de levant avec le ruisseau de brocamar, de  
 Midy avec la terre de lacquerun, de couchant avec la  
 Terre de S<sup>te</sup> colombier, de nord avec le chemin qui va  
 de baumon a Migeac Et le second de la contenance de  
 huit Escat. ou environ soit plus ou moins que son front  
 de levant avec led. ruisseau de brocamar, terre de lacquerun  
 Et avec le chemin de baumon a Migeac, & avec leurs  
 autres plus vrayes & meilleures con frontations s'il y en a  
 En tous M<sup>rs</sup> droit servitudes appartenances & dependances

